

Service instructeur
Service des Actions Educatives
et de la Jeunesse

8^{ème} Commission - N°CG-2008-5-8-2

Service consulté

**BUDGET PRIMITIF 2009
POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES
ET DE LA JEUNESSE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre, au Conseil Général, les propositions budgétaires relatives aux actions éducatives et en faveur de la jeunesse, pour l'année 2009.

Le montant total des crédits prévus s'élève à **20 940 863 €**, dont:

- * 4 242 600 € en section d'investissement,
- * 16 698 263 € en section de fonctionnement.

Plan du rapport.

I – les travaux d'investissement dans les collèges publics

- 1) Les dépenses (collèges neufs jusqu'en 2005)
- 2) La dotation départementale d'équipement des collèges (recette)

II – Les acquisitions d'équipements informatiques pour les collèges publics

III – Les subventions d'investissements scolaires

- 1) Les subventions d'investissements scolaires aux communes
- 2) Les subventions d'investissements scolaires privés
- 3) Les subventions d'investissement aux collèges publics (ENTEA)

IV – Le fonctionnement des collèges publics et privés.

- 1) Le fonctionnement des collèges publics
- 2) Le fonctionnement des collèges privés
- 3) Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat (recette)

V – Les aides aux étudiants

VI – La vie scolaire

- 1) Les frais d'études
- 2) Les sorties scolaires avec nuitées
- 3) Les visites de lieux de mémoire
- 4) Les subventions aux organismes divers
- 5) Les subventions aux communes

VII – Les CIO départementaux.

VIII – Les actions en faveur de la jeunesse

- 1) La prévention routière
- 2) Les autres actions en faveur de la jeunesse

IX - Conclusion

Annexes :

- * Grille de financement des sorties scolaires avec nuitées (**annexe 1**)
- * Dispositif "Conduite Accompagnée 68" (**annexe 2**)
- * Récapitulation des crédits (**annexe 3**).

---000---

I – Les travaux d'investissement dans les collèges publics.

1) Les dépenses.

Depuis 2005, les crédits liés aux travaux de grosses réparations, de restructurations ou de constructions de collèges, y compris les nouveaux projets de constructions sous mandat de maîtrise d'ouvrage, sont gérés par la Direction de l'Architecture.

Ces crédits font l'objet d'un rapport spécifique, dans le cadre duquel est proposé le programme prévisionnel (P.P.I.) dans les collèges, en 2009-2010. Le présent rapport concerne les soldes des honoraires liés aux mandats de maîtrise d'ouvrage des collèges neufs construits jusqu'en 2005 (année de la mise en service du nouveau collège de MUNSTER).

Les crédits à prévoir à ce titre, en 2009, sont les suivants :

AP : néant
CP : 60.000 €

2) La dotation départementale d'équipement des collèges.

Cette recette en provenance de l'Etat s'est élevée à 3.891.323 € en 2007. Elle est évaluée à **4.000.000 €** en 2009.

II – Les acquisitions d'équipements informatiques pour les collèges publics.

Afin d'optimiser le projet d'Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTEA), le Conseil Général a décidé, fin 2007, de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique des collèges publics haut-rhinois. Les besoins sont définis dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Chaque établissement bénéficie d'une enveloppe. Une fois par an, il choisit librement ses équipements dans un catalogue transmis par le Département. Les commandes sont centralisées par la Direction des Systèmes

d'Information du Conseil Général (mai/juin). Les matériels sont livrés à partir de la rentrée.

L'enveloppe 2008 consacrée à cette opération était de 800 000 €, complétant la dotation de 785 890 € versée aux collèges. Les commandes ont été passées en juin 2008. Les livraisons ont débuté fin août. La dépense effective s'est élevée à 768 872 €. Pour 2009, les collèges privés bénéficieront d'un complément de dotation de fonctionnement au titre des équipements informatiques sur la base de cette dépense, au prorata de leur nombre d'élèves.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2008, notre assemblée a fixé les modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux collèges, en 2009. Les inscriptions nécessaires aux BP 2009, pour les acquisitions d'équipements informatiques, sont les suivantes :

AP : néant (6.405.000 € inscrits en 2008).

CP : 1.000.000 €, dont 300.000 € sont destinés à la première dotation des nouveaux collèges de BUHL et de BURNHAUPT-LE-HAUT, qui seront mis en service à la rentrée de septembre 2009.

III - Les subventions d'investissements scolaires

1) Les subventions d'investissements scolaires aux communes.

Le dispositif actuel de subventionnement a été élaboré progressivement :

- * la délibération n° 2000/II-500 du 16 juin 2000 a adopté les principes généraux,
- * la délibération n° 2003/I-801/2 du 5 décembre 2002 a complété le dispositif pour tenir compte de l'accueil de demi-pensionnaires collégiens dans certaines structures périscolaires communales :
 - lorsqu'une structure périscolaire communale accueille des collégiens, son "taux normal" de subvention départementale est augmenté du "taux de fréquentation" par des collégiens (exemple : 17 % (taux de subvention) + 40 % (taux de fréquentation) = 57 %).
 - lorsqu'un tel dossier relève de la DGE, un complément peut exceptionnellement être attribué par le Département, dans la limite d'une subvention totale correspondant au montant "départemental" de la subvention. Le gros matériel de demi-pension (d'une valeur supérieure à 1 672 € HT, à l'instar de la règle appliquée pour les demi-pensions des collèges) est également subventionnable.
- * la délibération n° 2007/I-8^{ème}/02 du 14 décembre 2006 a précisé :
 - dès lors que les travaux sont éligibles à la DGE, ils ne peuvent bénéficier d'une subvention du Département (sauf accueil des collégiens en péri-scolaire).
 - les plafonds et seuils minimums habituellement appliqués aux investissements scolaires communaux ne sont pas applicables aux travaux sur périscolaire accueillant également des collégiens, sans pouvoir dépasser un taux de 60 %, à l'instar des subventions en faveur des gymnases.

Travaux subventionnés	Taux	Plafonds	Observations
Travaux réalisés par les communes ou groupements de communes sur bâtiments scolaires ou péri -scolaires	10 à 40 % selon le barème départemental, taux moyen en cas de groupement	Dépense subventionnable : 915 € HT/m ² , plafonnée à 760.000 € HT, sur 10 ans	Les travaux éligibles à la DGE ne peuvent être subventionnés par le Département. Les travaux d'intérêt périscolaire sont ceux spécifiquement réalisés pour les élèves dans des bâtiments utilisés aux heures du déjeuner et le soir après les cours.
Aménagements de locaux d'accueil périscolaires par les EPCI à fiscalité propre	Taux moyen avec majoration	Dépense subventionnable : 915 € HT/m ² , plafonnée à 760.000 € HT, sur 10 ans	

Les crédits à prévoir, en 2009, sont les suivants :

AP : 1.600.000 €

CP : 1.600.000 €

2) Les subventions d'investissements scolaires privés.

a) Les subventions aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat :

Par délibération n° 2000/I-901 du 9 décembre 1999, notre Assemblée a décidé la mise en œuvre d'un système de subventionnement des investissements des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat, en conformité avec les dispositions de l'article L. 151-4 du Code de l'Education (Loi Falloux) et du droit local, ainsi qu'avec les compétences attribuées par la loi au département et à la région, en ce qui concerne les collèges et les lycées.

Depuis 2000, les critères sont donc les suivants :

Niveau* d'enseignement concerné	Taux de subvention	Plafond
Niveau « école »	30 %	Pas de plafond (droit local)
Niveau « collège »	30 %	Plafond : 10 % des dépenses annuelles de l'établissement (loi Falloux), sauf pour les « établissements publics du culte » (droit local)
Niveau « lycée »	Subvention à la charge de la Région, conformément au partage des compétences entre le Département et la Région	
* En cas d'affectation d'un investissement à plusieurs niveaux d'enseignement, les parts de dépenses subventionnables sont calculées au prorata des effectifs.		

Conformément à l'article L. 442-7 du Code de l'Education relatif aux conditions de subventionnement des investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales, une convention est passée avec l'établissement bénéficiaire, à l'occasion de l'attribution de chaque subvention.

Enfin, en vertu de l'article L. 234-6 du Code de l'Education, les projets de subvention sont soumis à l'avis préalable du Conseil Académique de l'Education Nationale (C.A.E.N.).

b) Les subventions aux autres établissements d'enseignement privés, hors contrat d'association avec l'Etat :

Notre Assemblée a décidé, par délibération n° 97/I-11/02 du 16 décembre 1996, que ce type de demande, qui relève également de la loi Falloux, soit examinée au «cas par cas», au vu des avis de l'Inspecteur d'Académie et du Maire de la commune d'implantation.

Les crédits à prévoir, en 2009, pour les subventions d'investissements scolaires privés, sont les suivants :

AP : 1.500.000 €

CP : 1.500.000 €

3) Les subventions d'investissement aux collèges publics (ENTE A)

Par délibération n° 2005/IV-8/06 du 20 octobre 2005, notre Assemblée a approuvé les modalités de la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail en Alsace (E.N.T.E.A.), en partenariat avec le Rectorat.

Conformément aux indications du rapport concernant le fonctionnement des collèges publics pour 2009 (délibération du 10 octobre 2008) les inscriptions nécessaires au BP 2009 sont les suivantes :

AP : néant (420.000 € inscrits en 2006).

CP : 78.600 €.

IV - Le fonctionnement des collèges publics et privés.

1) Le fonctionnement des collèges publics

L'article L. 421-11 du Code de l'Education stipule que les orientations de gestion des collèges et la subvention de fonctionnement et d'équipement doivent être notifiées avant le 1er novembre au titre de l'année à venir, et que la subvention votée ne peut être réduite lors de l'adoption du budget primitif du département, par le conseil général.

Conformément à ces dispositions, notre Assemblée a voté la subvention pour 2009 par délibération du 10 octobre 2008. Le montant total de l'enveloppe s'élève à **10.940.430 €.**

Elle inclut le crédit nécessaire pour l'ouverture des deux nouveaux collèges de BUHL et de BURNHAUPT-LE-HAUT (764.054 €).

2) Le fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

L'article L.442-9 du Code de l'Education stipule que la subvention de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme d'une subvention forfaitaire par élève, d'un montant équivalent à la subvention versée aux collèges publics.

Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la compétence de l'attribution aux collèges privés d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS), afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la contribution soit calculée, en 2007 et 2008, sur la base d'un système de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

A partir de 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2008, notre assemblée a décidé le versement d'un acompte égal à 50 % de la dotation "TOS" 2008 et a donné délégation à la Commission Permanente pour le versement du solde.

Le montant total de l'enveloppe destinée aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat s'élève à **4.159.570 €** en 2009.

3) Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat.

Cette recette, en provenance des collèges publics, constitue la participation des familles à la rémunération des personnels TOS affectés aux services de demi-pension, et à l'internat du collège d'ALTKIRCH.

Conformément à la convention-cadre signée avec chaque établissement, elle est égale à 22,5 % du prix des prestations. Ce taux est identique à celui antérieurement pratiqué par l'Etat.

Le montant à prévoir, au BP 2009, s'élève à **1.100.000 €**.

V - Les aides aux étudiants

Deux sortes d'aides sont accordées :

- * Les bourses de l'enseignement secondaire et supérieur qui sont accordées aux élèves et étudiants dont les parents résident dans le Haut-Rhin et qui fréquentent un établissement privé n'ouvrant pas droit au bénéfice de la bourse d'Etat ; le barème retenu est identique à celui des bourses attribuées par l'Education Nationale, avec une tolérance de dépassement du plafond des ressources de 15 % ;
- * Les aides forfaitaires aux étudiants de l'enseignement supérieur qui sont accordées aux étudiants dont les parents résident dans le Haut-Rhin et qui ne peuvent bénéficier d'une bourse d'Etat :
 - lorsqu'ils sont engagés dans des études de 3^{ème} cycle ;
 - lorsqu'ils redoublent, se réorientent ou présentent un léger dépassement (15 %) du plafond des ressources des parents ;
 - lorsqu'ils sont engagés dans certaines formations particulières.

Notre Assemblée, lors de sa réunion du 27 juin 2008, a adopté le règlement d'attribution des aides pour l'année scolaire et universitaire 2008-2009.

Le crédit prévu, au BP 2009, est égal à **180.000 €**.

VI - La vie scolaire.

1) Les frais d'études.

La Société KPMG a réalisé, en 2008, une étude sur les moyens TOS des collèges du Haut-Rhin. Il en résulte une douzaine de préconisations ayant pour objectif la sécurité, l'équité et la qualité, présentées à la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Collèges et Langue et Culture Régionales, le 24 septembre 2008.

La commission a donné un avis favorable pour la mise en oeuvre de ces préconisations, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) d'une durée d'environ 6 mois, en 2009.

Une contractualisation sera mise en place, à terme, au niveau de chaque collège, sur les objectifs à atteindre et les moyens à mettre à disposition.

Le crédit à inscrire, au BP 2009, pour l'A.M.O., est égal à **85.000 €**.

2) Les sorties scolaires avec nuitées

Subventionnées antérieurement par l'intermédiaire de l'Association EDUC'ENVIA 68, les sorties scolaires avec nuitées le sont directement par le Département, depuis le 1^{er} Janvier 2005.

Je vous propose de reconduire cette action, en 2009, selon les mêmes modalités qu'en 2008.

Le tableau joint au rapport (**annexe 1**) transmis aux écoles et aux établissements scolaires lors des demandes de dossiers, retrace les différents critères.

Compte tenu du succès actuellement rencontré par ces sorties, auprès des enseignants (6 053 élèves bénéficiaires en 2007), un crédit de **450.000 €** est prévu au BP 2009. Ce crédit correspond aux demandes déposées en 2008.

3) La visite des lieux de mémoire.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2008, notre Assemblée a proposé la reconduction de cette action initiée en 2006 et destinée aux collégiens du public et du privé.

Le crédit prévu, au BP 2009, est égal à **17.000 €**.

4) Les subventions aux organismes divers

Il est proposé à notre Assemblée de reconduire son soutien en faveur des concours scolaires locaux, de la scolarisation des détenus, du fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, et de diverses associations d'intérêt scolaire départemental : EDUC'ENVIA 68 (promotion des sorties scolaires avec nuitées, en Alsace), OCCE 68 (coopération scolaire), PAPYRUS (centre de ressources pour la lutte contre l'illettrisme), JEF (Salon de la Formation), Amicale du personnel du collège Kennedy à MULHOUSE (stationnement des véhicules au centre-ville).

Lors de sa réunion du 10 octobre 2008, notre assemblée a par ailleurs souhaité reconduire son soutien aux associations des foyers socio-éducatifs des collèges.

Le crédit prévu pour ces actions s'élève à **166.563 €** au BP 2009.

5) Les subventions aux communes.

Deux collèges bénéficient actuellement de prestations communales pour la demi -pension :

- * le collège de FERRETTE, qui dispose d'un service de demi-pension intercommunal ; le Département verse une subvention à la Communauté de Communes du Jura Alsacien, au titre du personnel mis à disposition, étant entendu que cette charge du Département est compensée par l'Etat (cette compensation était versée directement au groupement de collectivités, de 1976 à 2006) ;
- * le collège de KINGERSHEIM qui dispose de son propre service de demi-pension, mais installé dans un local de la Commune, qui met également à disposition le matériel ; à ce titre, le Département verse une subvention à la Commune.

Le crédit total prévu au BP 2009 est égal à **139.700 €**.

VII -Les CIO départementaux

Conformément à un décret du 10 octobre 1955, les dépenses de fonctionnement (hors rémunérations) et d'investissement des CIO sont à la charge des départements ou des communes à la demande desquels ces centres ont été créés. Cette disposition réglementaire, toujours en vigueur, concerne les CIO départementaux de COLMAR et de MULHOUSE-CITE.

Les crédits sont gérés :

- * soit par les services généraux de l'administration départementale (carburant, fournitures de bureau, frais de déplacement, frais d'impression, matériel informatique ...)
- * soit par les CIO dans le cadre d'une enveloppe qui leur est notifiée (documentation et matériel pédagogique).

Le présent rapport concerne les crédits notifiés aux CIO. Pour 2009, les crédits suivants sont prévus :

- CIO de COLMAR
 - investissement :
AP : 2.000 €
CP : 2.000 €
 - fonctionnement : **5.000 €**

- CIO de MULHOUSE-CITE
 - investissement :
AP : 2.000 €
CP : 2.000 €
 - fonctionnement : **5.000 €**

VIII – Les actions en faveur de la jeunesse.

1) La prévention routière.

a) Conduite Accompagnée 68

Ce dispositif, qui a démarré à l'automne 2008 pour les jeunes en apprentissage (AJC Pro), sera étendu à l'ensemble des haut-rhinois de 16 à 25 ans à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le projet a été validé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 6 juin 2008, qui a également autorisé la signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite du Haut-Rhin et les compagnies d'assurances et mutuelles volontaires.

Il est proposé à notre Assemblée de confirmer son engagement dans le dispositif selon les conditions prévues dans le rapport du 6 juin 2008, reprises dans la note de synthèse figurant en annexe au rapport (**annexe 2**).

b) Scooter 68

Par délibération du 8 février 2008, la Commission Permanente a approuvé la convention à passer avec la Ligue de l'Enseignement, pour l'organisation d'une action de prévention en faveur des jeunes conducteurs de cyclomoteurs, âgés de 14 à 18 ans.

Le crédit prévu, au BP 2009, pour ces deux actions de prévention routière, s'élève à **163.000 €**.

2) Les autres actions en faveur de la jeunesse.

Elles concernent principalement trois domaines d'intervention.

a) L'information des jeunes

L'action d'information des jeunes est assurée par l'Association SEMAPHORE, à MULHOUSE, qui offre deux services, dans le cadre d'une convention passée avec le Département le 24 juin 2002 :

- * "Info-Jeunes" : Numéro Vert d'accueil, d'information et d'orientation (9 646 appels concrets traités en 2007),
- * "Forum Info" : actions de rencontre directe avec les jeunes, dans le cadre de diverses manifestations publiques (une quinzaine de manifestations, chaque année).

Chaque année, "Info-Jeunes" fait l'objet d'un bilan détaillé, incluant une étude sociologique, qui est adressée aux conseillers généraux et aux principaux des collèges du Haut-Rhin.

b) L'éducation populaire

Le soutien de notre Assemblée aux associations d'éducation populaire prenait la forme, avant 2003, d'une subvention globale versée au Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (C.D.M.I.J.) qui la répartissait entre ses différents membres.

Depuis 2003, le Département verse directement les subventions aux associations adhérant au C.D.M.I.J., sur proposition de ce dernier.

Par ailleurs, le CDMIJ s'est constitué en Centre de Ressources des animateurs Jeunes du Haut-Rhin, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Une première convention triennale (2004-2006) a été signée, à cet effet, le 11 février 2004. Une deuxième convention triennale (2007-2009) a été signée le 21 juin 2007.

c) L'animation transfrontalière

Notre action d'animation transfrontalière se traduit par une contribution au Fonds "Jeunesse" de la Conférence du Rhin Supérieur, dans le cadre d'une convention signée avec le Land de Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat, l'Etat français (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Canton de Bâle-Ville, le Canton de Bâle-Campagne, le Canton d'Argovie et le Canton du Jura. Depuis 1998, quatre conventions triennales ont été signées, dont la dernière le 5 juillet 2007 pour la période 2007 à 2009.

Le Fonds "Jeunesse" subventionne les projets transfrontaliers des jeunes (de moins de 25 ans) et des organismes œuvrant pour la jeunesse, dans l'espace de la Conférence du Rhin Supérieur.

Le crédit total prévu pour ces trois domaines d'intervention s'élève à **387.000 €**.

IX - Conclusion

Tous les crédits (AP, CP) évoqués dans le présent rapport sont récapitulés, par programme et par imputation budgétaire, en **annexe 3** du rapport.

---000---

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- 1) m'autoriser à lancer la consultation et à signer le marché afférent à l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la mise en œuvre d'une politique de gestion des personnels TOS dans les collèges (point VI, 1 du rapport) ;
- 2) reconduire les modalités de subventionnement des sorties scolaires avec nuitées, conformément aux indications du rapport et de l'annexe 1 ;
- 3) m'autoriser à poursuivre l'ensemble des actions décrites dans le présent rapport, notamment l'action de Conduite Accompagnée détaillée en annexe 2, et à inscrire les crédits nécessaires à leur mise en œuvre, en autorisations de programme et crédits de paiement, tels qu'ils sont récapitulés en annexe 3 du rapport ;

- 4) m'autoriser à verser les participations ou subventions départementales individualisées dans les conventions de partenariat déjà signées ;
- 5) donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers évoqués dans le rapport, notamment l'affectation des crédits.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER